

➤ CONSIGNES DE REPRISE DU TRAVAIL SUR SITE

Un document détaillant les consignes à respecter est communiqué à chacun des salariés qui reprend le travail sur le site d'Elancourt :

- horaires d'ouverture du site : 9h – 18h30,
- éviter si possible de prendre les transports en commun,
- venir avec son déjeuner (pas de restaurant, de fontaines à eau, de machines à café) et rapporter ses déchets,
- la prime de panier a été revalorisée le 7 avril (7,40 €),
- en cas de doute concernant son état de santé prévenir le médecin du travail, la RH et son manager,
- respecter la distance de 2 m entre vous et vos collègues : le balisage mis en place le permet sauf dans des couloirs très étroits où il n'a pas été possible de mettre en place un sens unique,
- privilégier les escaliers plutôt que l'ascenseur,
- nettoyage de son poste de travail,
- rappel des gestes barrières, comment retirer ses gants, comment mettre un masque (chirurgical, FFP2),
-

Concernant nos questions au sujet de la climatisation (entretien, débit d'air, ...), la Direction s'est voulue rassurante. Le ministère de la santé, avec lequel Thales a travaillé, ne préconise pas son arrêt.

Depuis la fin de la semaine dernière, des masques chirurgicaux et FFP2 doivent vous être proposés par les salariés désignés comme référents dans votre zone de travail. Le port d'un masque FFP2 n'est obligatoire que dans le cas où vous seriez obligés d'être à moins de 2 m d'un collègue (manipulation de matériel, ...). La Direction maintient qu'un masque FFP2 n'est pas nécessaire dans les salles blanches/grises où le renouvellement de l'air est pourtant insuffisant.

Chaque semaine 2 visites d'ouverture de zones sont effectuées avec un membre du CSSCT. Elles nous permettent de vérifier de visu que toutes les précautions sanitaires sont bien mises en œuvre.

➤ PRISE DE CONGES PAR ANTICIPATION ET ACTIVITE PARTIELLE

Pour tous ceux qui ne sont pas en présentiel ou en télétravail, c'est la triple peine :

- Prise par anticipation sur l'exercice 2020-2021 :
 - de 5 jours de congés payés (semaine dite COVID),
 - des jours d'anciennetés (≤ 4),
- Activité partielle du 16 avril au 30 septembre 2020 (élongation maximale) :
 - si salaire mensuel brut de base < 2300 €, indemnisation à 100% du salaire net,
 - sinon indemnisation égale à 92 % du salaire net.
- Pas de jours de RTT de générés pendant l'activité partielle, une journée d'activité partielle correspondant à 7 h (35 h par semaine) : soit 7 jours de RTT en moins en cas d'activité partielle sur les 5,5 mois.

Et en plus pour ceux qui partent bientôt à la retraite :

- Diminution de l'indemnité de départ à la retraite si leur salaire mensuel brut de base est inférieur à 2300 € s'ils partent dans les 12 mois,
- Un impact (a priori faible) sur la retraite de base du régime de la sécurité sociale pour les salaires annuels inférieurs à 41 136 €, le salaire de référence étant calculé à partir des 25 meilleurs salaires annuels revalorisés.

Ce plan découle des exigences de distanciation sociale à respecter sur un site où le nombre de m² par personnes a été divisé par 2 ces dernières années : nous sommes bien en deçà de la norme INRS qui est de 10 m² par personne.

Il découle également du contexte économique : affaires critiques ou non, annulation ou report d'activités, difficultés d'approvisionnement,

Mais pas que, des salariés ayant été priés d'arrêter le télétravail alors qu'ils sont parfaitement en mesure de continuer. L'explication fournie par la Direction est que les salariés ne sont pas toujours les mieux placés pour juger s'ils sont ou non efficaces en télétravail La Direction, elle, elle le sait ! Moyennant quoi, les salariés vont en pâtir et les affaires sur lesquelles ils travaillent vont être en péril.

Nous ne pouvons que nous demander si Thales ne cherche pas à profiter au maximum des subsides de l'état en prévoyant de mettre 40% des salariés du site d'Elancourt en activité partielle. Le volume maximal d'heures d'activité partielle prévu par la Direction est le suivant :

BL/CC/fonctions	Effectif inscrit concerné	Nb d'heures chômées
BLs	66	54 978
CCs	262	218 246
DT	58	48 314
Fonctions	130	108 290
Total	516	429 828

Que ce soit pour la prise de congés par anticipation ou la mise en place de l'activité partielle seul SUPPer a voté CONTRE

Les déclarations effectuées par SUPPer lors de ce CSE sont disponibles sur notre site internet



<https://dms.elancourt.supper.org>



Vos contacts

thierry.bonzom@fr.thalesgroup.com
francis.janin@fr.thalesgroup.com
helene.molina@fr.thalesgroup.com
jean-yves.florimond@fr.thalesgroup.com
thierry.lisau@fr.thalesgroup.com
dms.elancourt@supper.org